AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C2019
FR0010929125-FS0781

24 décembre 2013

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ID LOGISTICS GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 décembre 2013, le concert[1] constitué de M. Eric Hémar (et la société par actions simplifiée Immod qu'il contrôle) et de M. Christophe Satin, a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 décembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société ID LOGISTICS GROUP et détenir 3 408 318 actions représentant 6 585 758 droits de vote, soit 61,05% du capital et 72,11% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Immod	1 944 038	34,82	3 657 198	40,05
Eric Hémar	1 296 460	23,22	2 592 920	28,39
Christophe Satin	167 820	3,01	335 640	3,68
Total concert	**3 408 318**	**61,05**	**6 585 758**	**72,11**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double au profit de la société Immod.

A cette occasion la société Immod a franchi individuellement en hausse les seuils de 30% et 1/3 des droits de vote de la société ID LOGISTICS GROUP, tandis que M. Eric Hémar a franchi individuellement en baisse ces mêmes seuils.

Par ailleurs, il a été précisé, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, que la société Immod détient 155 520 bons de souscriptions d'actions nouvelles (BSA), exerçables à tout moment, pouvant donner droit à 311 040 actions ID LOGISTICS GROUP (1 BSA donnant le droit de souscrire à 2 actions au prix unitaire de 4,50 € par action), sans date d'échéance.

[1] Cf. notamment D&I 212C0523 du 20 avril 2012.
[2] Sur la base d'un capital composé de 5 582 881 actions représentant 9 132 684 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.